

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 17 octobre 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Coralie PERSIANI, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 7/10/2024

**Délibération n° 2024-53 Avenant à la convention de coopération culturelle création du réseau de lecture publique Val de Saône**

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, rappelle que douze communes du Val de Saône : Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique. La commune de Montanay en vertu de la délibération n°2022-73 du conseil municipal du 15/12/2022 a approuvé la convention de coopération culturelle du réseau de lecture publique et mandaté

la commune de Neuville-sur-Saône pour assurer le pilotage de cette opération, notamment le recrutement et l'inscription dans ses effectifs du poste de coordinateur(rice) du réseau.

Afin d'actualiser le projet de mise en réseau des bibliothèques du Val de Saône, un avenant à la convention de coopération culturelle doit être conclu avec les membres signataires. Cet avenant précise d'une part l'ajout d'un membre participant au projet du réseau de lecture publique et la modification du montant et des modalités de la participation financière des communes.

La ville de Poleymieux-au-Mont-d'Or a adressé un courrier à la commune de Neuville-sur-Saône, la Métropole de Lyon et la DRAC et a signifié son intention de rejoindre le projet de création du réseau de lecture publique lors du conseil municipal de 19 juin 2024. Le périmètre du réseau s'étend désormais à 13 communes membres.

Le budget de fonctionnement du réseau de lecture publique repose sur la participation financière des communes signataires et bénéficie à travers le Contrat Territoire Lecture (2023-2025) du soutien de la DRAC (18700€/an) et la Métropole de Lyon (20000€/an). Le budget annuel prévisionnel du réseau avait été estimé initialement à 60000€ en fonctionnement, notamment pour des dépenses de programmation d'action culturelle concertée de la formation et de personnel salarié (poste de coordination du réseau). Le recrutement de la coordinatrice du réseau (prise de poste au 29 janvier 2024) nécessite de modifier le budget et le montant de la contribution des communes au réseau selon le nombre d'habitants, à hauteur de :

- a. Commune de moins de 2000 habitants : participation annuelle de 1560€ (initialement 1 200 €)
- b. Commune de plus de 2000 habitants : participation annuelle de 2600€ (initialement 2 000 €)

La participation annuelle de l'ensemble des communes au réseau de lecture publique de Val de Saône s'élèvera à 29640€ (initialement 21 600 €)

Celle-ci fera l'objet d'un appel de fonds par la Ville de Neuville-sur-Saône au plus tard le 20 novembre de l'année en cours.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de coopération culturelle de création du réseau de lecture publique, joint au présent rapport.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu la délibération du 15/12/2022 portant création du réseau de lecture publique du Val de Saône avec les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux, Rochetaillée-sur-*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Applicatex après F. Kgalte.com

99\_BE-063-218902841-20241917-202453-DE

Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, engagées à travers une convention de coopération culturelle

Vu la délibération du conseil municipal de Poleymieux-au-Mont-d'Or du 19 juin 2024 et son courrier d'intention d'adhésion au projet de réseau

Considérant que l'entrée de Poleymieux-au-Mont-d'Or et de la participation financière ont été approuvés par la gouvernance du projet,

Considérant que les crédits et recettes correspondants sont inscrits au Budget,

**Article 1 :** Approuve l'avenant numéro 1 à la convention de coopération culturelle du réseau de lecture du Val de Saône, joint en annexe

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint et à accomplir toute formalité permettant l'exécution de la présente délibération

**Article 3 :** Prévoit l'inscription des crédits correspondants, en recettes et dépenses au budget primitif 2024, et notamment la participation annuelle de Montanay à hauteur de 2 600 € et les appels de fonds des communes signataires

A Montanay, le 21 octobre 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 22/10/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 21/10/2024

Application agréée E-legalte.com